


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-treizième session

Genève, 25-27 novembre 2019

**Rapport du Groupe de travail des transports par chemin
de fer sur sa soixante-treizième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-5	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	6	3
III. Atelier sur le thème « Rendre le fret ferroviaire plus compétitif et coordonner le développement du réseau ferroviaire en mettant l'accent sur les moyens de coopérer aux niveaux gouvernemental et sectoriel dans le domaine des liaisons de transport Europe-Asie » (point 2 de l'ordre du jour).....	7-10	3
IV. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (point 3 de l'ordre du jour)	11-18	4
V. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé (point 4 de l'ordre du jour)	19-22	5
VI. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie (point 5 de l'ordre du jour).....	23-30	6
VII. Sécurité des chemins de fer (point 6 de l'ordre du jour)	31-35	7
VIII. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 7 de l'ordre du jour)	36-37	8
IX. Projet de chemin de fer transeuropéen (point 8 de l'ordre du jour).....	38-39	8
X. Plan directeur pour les trains à grande vitesse (point 9 de l'ordre du jour).....	40-41	9
XI. Nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages dans le transport ferroviaire (point 10 de l'ordre du jour).....	42-45	9
XII. Innovation dans le transport ferroviaire (point 11 de l'ordre du jour).....	46-48	9
XIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 12 de l'ordre du jour).....	49-51	10
XIV. Changements climatiques et transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour)	52-55	10



A.	Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements.....	52-53	10
B.	Atténuation des effets des changements climatiques : l'outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur	54-55	11
XV.	Réforme des chemins de fer (point 14 de l'ordre du jour)	56-57	11
XVI.	Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 15 de l'ordre du jour).....	58-61	11
A.	Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire	58-60	11
B.	Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires	61	12
XVII.	Publication « Rail Review » (point 16 de l'ordre du jour)	62-64	12
XVIII.	Statistiques ferroviaires (point 17 de l'ordre du jour)	65-66	13
XIX.	Amélioration de la sécurité dans les transports ferroviaires (point 18 de l'ordre du jour).....	67-69	13
XX.	Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 19 de l'ordre du jour).....	70-73	13
XXI.	Activités de la Commission européenne dans le domaine du transport ferroviaire (point 20 de l'ordre du jour).....	74-75	14
XXII.	Activités des organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire (point 21 de l'ordre du jour).....	76	14
XXIII.	Programme de travail pour 2020-2021 (point 22 de l'ordre du jour).....	77-79	14
XXIV.	Élection du Bureau (point 23 de l'ordre du jour)	80	15
XXV.	Questions diverses (point 24 de l'ordre du jour).....	81-83	15
XXVI.	Dates et lieu de la prochaine session (point 25 de l'ordre du jour)	84	15
XXVII.	Adoption de décisions (point 26 de l'ordre du jour)	85-86	15
 Annexes			
I.	Modifications à apporter à l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer		16
II.	Mandat du Groupe d'experts de la fixation d'identifiants uniques au matériel roulant ferroviaire..		17

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) a tenu sa soixante-troisième session du 25 au 27 novembre 2019 à Genève.
2. Les représentants des pays suivants ont participé à cette session : Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Des représentants de la Commission européenne, de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) et de l'entreprise commune Shift2Rail de l'Union européenne (UE) étaient présents.
3. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Commission économique eurasiennne, Banque européenne d'investissement (BEI) et Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Un représentant du projet de Chemin de fer transeuropéen (TER) de la CEE a également pris part à la session.
4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Comité international des transports ferroviaires (CIT), Union internationale des chemins de fer (UIC) et Rail Working Group.
5. Des représentants des organisations, groupes industriels privés et établissements universitaires ci-après ont participé à la session : Conseil de coordination des transports transsibériens, Hupac Intermodal SA (transport intermodal), Chemins de fer kazakhs, Chemins de fer russes, Rail Cargo Austria AG, UTLC ERA, Université russe des transports, Instytut Kolejnictwa et TRA consulting.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)¹

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/231 et ECE/TRANS/SC.2/231/Corr.1

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour et son rectificatif.

III. Atelier sur le thème « Rendre le fret ferroviaire plus compétitif et coordonner le développement du réseau ferroviaire en mettant l'accent sur les moyens de coopérer aux niveaux gouvernemental et sectoriel dans le domaine des liaisons de transport Europe-Asie » (point 2 de l'ordre du jour)²

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2019/3

7. L'atelier intitulé « Rendre le fret ferroviaire plus compétitif et coordonner le développement du réseau ferroviaire en mettant l'accent sur les moyens de coopérer aux niveaux gouvernemental et sectoriel dans le domaine des liaisons de transport Europe-Asie » s'est tenu au premier jour de la session du SC.2. Il comportait deux grands volets respectivement consacrés aux pratiques nationales visant à améliorer la compétitivité du fret ferroviaire et à l'examen d'exemples d'initiatives destinées à rendre ce mode de transport de marchandises plus compétitif entre l'Europe et l'Asie. Des représentants d'organismes nationaux et internationaux ainsi que de sociétés de chemins de fer ont fait part de leur

¹ On trouvera des informations sur la session à l'adresse www.unece.org/trans/areas-of-work/rail-transport/meetings/rail-transport/meeting/2019/sc2-working-party-on-rail-transport-73rd-session/docs.html.

² Les exposés présentés à cet atelier sont également disponibles à l'adresse www.unece.org/trans/areas-of-work/rail-transport/meetings/rail-transport/meeting/2019/sc2-working-party-on-rail-transport-73rd-session/docs.html.

expérience dans ce domaine, recensé les obstacles à la compétitivité du fret ferroviaire et proposé des solutions qui pourraient permettre de les surmonter.

8. Le Président du Groupe de travail a conclu l'atelier en le résumant. Des représentants d'États membres et d'autres délégations ont formulé des observations positives sur l'importance de cet atelier, qui avait été l'occasion de présenter des exemples et des bonnes pratiques en matière d'amélioration de la compétitivité du fret ferroviaire, et se sont accordés à dire qu'il avait été très utile et constructif.

9. Le Groupe de travail a salué les débats tenus à l'occasion de l'atelier intitulé « Rendre le fret ferroviaire plus compétitif et coordonner le développement du réseau ferroviaire en mettant l'accent sur les moyens de coopérer aux niveaux gouvernemental et sectoriel dans le domaine des liaisons de transport Europe-Asie » et demandé au secrétariat d'établir à son sujet un document de synthèse en vue d'autres débats sur ce thème à ses futures sessions.

10. Le secrétariat a fait savoir qu'une fois disponible, ce document serait distribué aux intervenants, qui seraient invités à transmettre leurs observations et corrections, afin qu'une version définitive soit établie dès que possible et soumise à temps en vue de la session de février 2020 du Comité des transports intérieurs (CTI). Le Groupe de travail continuera d'œuvrer à la production de publications informatives et utiles à l'intention des États membres.

IV. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2019/9, ECE/TRANS/63/Rev.4, C.N.559.2019.TREATIES-XI.C.3

11. L'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) compte actuellement 27 parties contractantes³. On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des informations détaillées sur l'Accord, le texte actualisé et complet de cet instrument (ECE/TRANS/63/Rev.4), un plan du réseau AGC, un inventaire des normes minimales énoncées dans l'Accord ainsi que les notifications dépositaires pertinentes⁴. Le Groupe de travail a appelé l'attention sur l'importance de la publication de la version à jour de l'AGC dans toutes les langues officielles de la CEE.

12. Le Groupe de travail a pris note des efforts déployés par le secrétariat pour accroître le nombre de Parties contractantes à l'AGC. En particulier, le secrétariat avait tiré parti de sa participation à des ateliers et à d'autres manifestations ferroviaires internationales de premier plan pour expliquer l'importance de l'AGC au sein et à l'extérieur de la région de la CEE et pour diffuser des informations à ce sujet. Le Groupe de travail a fait observer que la publication de l'AGC contribuerait également à ce processus de diffusion. Les Chemins de fer kazakhs ont annoncé que le Kazakhstan était en passe d'adhérer à l'AGC et demandé qu'un document présentant les principaux avantages de cette adhésion soit fourni en vue de faciliter cette démarche.

13. Le Groupe de travail s'est félicité des activités de préparation de la version à jour de l'AGC (Rev.4) et a demandé au secrétariat de la publier dans les trois langues de la CEE, sur support papier et sous forme électronique. Il l'a également prié de faire parvenir aux États membres un exemplaire papier de cette version, accompagné d'un document présentant les principaux avantages qu'il y a à devenir Partie contractante à l'AGC.

14. Le Comité d'administration de l'AGC a rappelé qu'à sa soixante-douzième session, en novembre 2018, il avait prié le secrétariat de se charger de la notification dépositaire concernant les amendements spécifiés dans le document ECE/TRANS/SC.2/2018/6, lesquels visaient à modifier les caractéristiques techniques énoncées à l'annexe II de l'AGC et avaient

³ Allemagne, Albanie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine.

⁴ www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html.

été adoptés à sa soixante-neuvième session. La notification dépositaire C.N.559.2019.TREATIES-XI.C.3 avait été acceptée le 22 octobre 2019. Le secrétariat a informé le Comité d'administration qu'aucune objection n'avait été reçue et que les amendements étaient entrés en vigueur. Les modifications qu'ils contiennent avaient déjà été intégrées à la révision 4 de l'AGC.

15. Le Comité d'administration a appris que le secrétariat avait reçu de la Fédération de Russie une proposition d'amendement à l'annexe I de l'AGC émanant (ECE/TRANS/SC.2/2019/9), comme suite à la demande initialement formulée par ce pays à la soixante-douzième session dans le document informel n° 2 (2018). La Fédération de Russie a signalé qu'aux fins de la concordance avec la modification similaire apportée à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), les deux nouvelles lignes à ajouter devaient porter les numéros E 20/4 et E 20/5 (par ordre de présentation).

16. Le Comité d'administration de l'AGC a noté que les modifications adoptées dans le document ECE/TRANS/SC.2/2018/6 avaient été notifiées au dépositaire et qu'elles étaient entrées en vigueur, aucune objection n'ayant été reçue. Il a prié le secrétariat de transmettre au dépositaire les amendements contenus dans le document ECE/TRANS/SC.2/2019/9 tel que modifié. Les dispositions modifiées figurent dans l'annexe I du présent rapport.

17. Le secrétariat a précisé qu'il réfléchissait toujours à la manière de mieux inscrire l'AGC dans l'ère de l'information et de rendre son contenu plus clair et plus utile. En particulier, le secrétariat a cherché la meilleure façon d'afficher les données de l'AGC en ligne dans un système d'information géographique (SIG) et consulté l'ERA, dont il souhaite utiliser les données pour présenter les informations en sa possession. Non seulement un tel projet permet d'exploiter ces informations plus facilement, mais il contribue à ouvrir le secteur à l'innovation et à la transparence, comme le requiert la nouvelle stratégie du CTI. Le secrétariat, en collaboration avec l'ERA, a présenté ces éléments nouveaux à sa soixante-treizième session, et fait observer que les informations en question, une fois disponibles, lui permettraient également de mettre à jour l'outil commun AGC-AGTC en ligne relatif aux caractéristiques techniques qui sous-tendent le fonctionnement des lignes du réseau ferroviaire « E ». Ainsi que l'a précisé le secrétariat, ces informations ne portaient que sur les États membres de l'UE et devraient donc être complétées à l'aide des données des autres États membres de la CEE.

18. Le Groupe de travail a salué les efforts déployés par le secrétariat, en collaboration avec l'ERA, pour moderniser l'AGC, et l'a invité à persévérer dans le domaine. Il a aussi demandé au secrétariat de mettre au point un questionnaire à destiné aux États membres qui ne sont pas pris en compte dans les données de l'ERA, pour que la région de la CEE soit entièrement couverte.

V. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2019/10

19. Le Groupe de travail a reçu des informations concernant le Protocole de Luxembourg à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Convention du Cap), qui vise à faciliter le financement du matériel roulant ferroviaire à l'échelle mondiale, par la voix du Président du Rail Working Group. Le Gouvernement du Luxembourg a formulé une demande en vue de la création d'un groupe d'experts chargé de la fixation d'identifiants uniques au matériel roulant ferroviaire, tel que décrit dans le document ECE/TRANS/SC.2/2019/10. Après avoir examiné le contenu de ce document et le mandat y annexé, le Groupe de travail a estimé que les travaux proposés entraient dans le cadre des activités du SC.2 et confirmé que ces activités comptaient pour beaucoup dans le développement du chemin de fer sur le plan international.

20. Le Groupe de travail a adopté le mandat modifié du Groupe d'experts de la fixation d'identifiants uniques au matériel roulant ferroviaire, et demandé au Comité des transports intérieurs d'approuver la création de ce nouveau groupe. Il a prié les États membres, les

organisations internationales concernées et les professionnels du secteur d'envoyer leurs propositions au secrétariat au plus tard le 31 mars 2020 en vue de la désignation des experts. Le mandat du groupe figure dans l'annexe 2 du présent rapport.

21. Le Groupe de travail a rappelé qu'à ses précédentes sessions, des débats sur les bonnes pratiques en matière d'application des partenariats public-privé (PPP) dans le développement des infrastructures ferroviaires ainsi que sur l'élaboration de normes visant à faciliter la mise en œuvre de projets de PPP avaient été organisés. Le secrétariat a donné au Groupe de travail des informations sur le Forum sur les PPP qui s'est tenu le 9 mai 2019, pendant lequel il a été question des principes directeurs relatifs aux PPP dans le transport ferroviaire, ainsi que des travaux en cours aux fins de l'élaboration de principes directeurs relatifs aux PPP concernant le transport ferroviaire urbain. Le représentant de la BEI (qui s'est exprimé lors des débats relatifs au point 21 de l'ordre du jour, mais dont l'intervention relève du point 4), a également tenu le Groupe de travail informé des activités actuellement menées par la BEI en matière de PPP, notamment s'agissant du financement du matériel roulant.

22. Le Groupe de travail a pris note des informations sur les principes directeurs de la CEE relatifs aux PPP. Il s'est par ailleurs déclaré favorable à la proposition de la BEI d'intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour à la prochaine session de la SC.2.

VI. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/274, ECE/TRANS/2018/13/Rev.1, document informel SC.2 n° 3 (2018), document informel SC.2 n° 5 (2018), document informel SC.2/GEURL n° 6 (2017), ECE/TRANS/SC.2/2019/4, document informel SC.2 n° 4 (2019)

23. Le Groupe de travail a rappelé que le CTI, à sa quatre-vingtième session (23 février 2018), ainsi que le Comité exécutif de la CEE avaient approuvé la prolongation du mandat du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire pour deux années supplémentaires sur la base d'un mandat révisé (ECE/TRANS/2018/13/Rev.1 et ECE/TRANS/274, par. 69). Ce Groupe d'experts, qui s'était réuni à trois reprises en 2019 avait concentré ses travaux sur le mandat approuvé figurant dans le document ECE/TRANS/2018/13/Rev.1.

24. Le Groupe de travail est longuement revenu sur les activités menées pendant deux ans et sur les résultats obtenus. Il a accueilli avec satisfaction l'élaboration d'une liste de documents visant à faciliter le transport ferroviaire de marchandises dans le cadre d'un régime juridique uniformisé, ainsi que le recensement des modifications nécessaires à la mise en conformité desdits documents avec les dispositions de ce régime (tâche a) de son mandat). Il a pris note des conclusions des essais destinés à vérifier l'efficacité des dispositions élaborées (tâche b) du mandat). Il a également noté que le Groupe d'experts n'avait pas été en mesure de s'acquitter des tâches c) et d) de son mandat, mais qu'il avait trouvé une solution qui consistait à travailler à l'élaboration d'un système d'instruments en vue de l'uniformisation du droit ferroviaire, qui comprendrait notamment l'instrument relatif au contrat de transport ferroviaire international de marchandises. Le Groupe de travail a admis qu'il fallait davantage de temps pour étudier ce système plus en profondeur et pour établir le texte définitif complet de l'instrument relatif au contrat de transport.

25. Le Groupe de travail a pris note du rapport du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire sur l'exécution de son mandat pour la période 2018-2019, contenu dans le document ECE/TRANS/SC.2/2019/4. Il a félicité le Groupe d'experts pour les travaux menés.

26. Le Groupe de travail a décidé de prolonger la période d'activité du Groupe d'experts pour deux sessions supplémentaires, qui se tiendront en 2020, selon les termes du mandat actuel tel que contenu dans le document ECE/TRANS/2018/13/Rev.1, pour lui permettre de mener à bien les tâches c) et d) et d'en rendre compte au Groupe de travail à sa soixante-quatorzième session, en novembre 2020.

27. Par ailleurs, le Groupe de travail a invité le secrétariat :
- à étoffer le Groupe d'experts en y conviant des représentants de pays ayant des compétences dans les questions devant être couvertes par toutes les conventions qui relèveront du régime juridique uniformisé,
 - à élargir la représentation géographique de manière à associer les pays intéressés le long de l'ensemble des corridors de transport Europe-Asie.
28. Enfin, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'étudier la possibilité d'établir l'instrument juridiquement contraignant relatif au régime juridique uniformisé du transport ferroviaire à l'échelle du couloir et sur la base des accords passés entre les gouvernements concernés.
29. L'Allemagne, soutenue par la Belgique, la Grèce, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse et la Commission européenne, a estimé que, pour la suite de son mandat, le Groupe d'experts devrait s'attacher à produire des résultats concrets et s'engager en particulier à :
- a) Établir le texte définitif de l'instrument juridique relatif au contrat de transport ferroviaire international de marchandises (autrement dit, s'entendre sur toutes les dispositions de fond, le système de gestion, le préambule et les dispositions finales) ;
 - b) Une fois l'étape a) achevée, définir d'un commun accord, en tant que de besoin, la prochaine question relative au fret ferroviaire international qu'il conviendra ensuite de traduire en dispositions de fond pour le régime juridique uniformisé (soit un nouvel instrument juridique relevant dudit régime).
30. La Fédération de Russie a présenté oralement une proposition qui pourrait selon elle représenter un compromis s'agissant de l'élaboration d'une convention-cadre, laquelle devrait comporter des dispositions liées à l'organisation et à la mise en œuvre du transport ferroviaire transcontinental de marchandises sur l'itinéraire Est-Ouest-Est et reprendre un certain nombre de dispositions fondamentales examinées et approuvées dans le cadre des activités communes menées par le Groupe d'experts, telles que contenues dans le document ECE/TRANS/SC.2/2019/4. La Fédération de Russie a également fait des propositions pour la structure du régime juridique uniformisé envisagé pour le transport ferroviaire, qui concernent :
- Le contrat de transport ;
 - Les prescriptions relatives aux infrastructures ;
 - Les prescriptions relatives au matériel roulant ;
 - L'utilisation des wagons ;
 - La gestion du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire (un système d'accords régissant tous les aspects du fonctionnement du transport ferroviaire).

VII. Sûreté des chemins de fer (point 6 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2018/2

31. Le Groupe de travail a rappelé qu'en 2018, un atelier sur le thème de la sûreté des chemins de fer avait été organisé en collaboration avec l'UIC et le Forum international des transports (FIT) à l'occasion du sommet annuel du FIT, à Leipzig (Allemagne). Les principales conclusions de cet atelier figurent dans le document ECE/TRANS/SC.2/2018/2. Cet atelier avait été bien accueilli et le secrétariat en avait reçu des échos positifs.

32. Le Groupe de travail a rappelé que le secrétariat avait mis au point une plateforme Web avancée pouvant servir d'observatoire international des questions relatives à la sûreté des chemins de fer (d'où l'appellation « Observatoire de la sûreté des chemins de fer »), et sur laquelle les parties prenantes avaient la possibilité :

- a) De diffuser des connaissances et des bonnes pratiques dans les domaines pertinents ;

b) D'échanger des informations sur des projets et sur d'autres initiatives ou propositions ;

c) De rechercher une collaboration pour des projets, des travaux, des études ou des recherches en matière de sûreté des chemins de fer décidés pendant des sessions du SC.2 ou à d'autres occasions, et de se concentrer sur la formulation de définitions.

33. Le Groupe de travail a fait observer qu'au cours de l'année écoulée, l'Observatoire de la sûreté des chemins de fer avait fait l'objet de nouvelles mises à jour et améliorations. L'interface a été présentée pendant la session.

34. La Fédération de Russie a relevé l'importance de la coopération internationale sur les questions de sûreté ferroviaire et indiqué que le secrétariat devrait travailler en étroite collaboration avec l'UIC en vue de l'harmonisation des stratégies et de la mise en commun des bonnes pratiques en la matière. Le secrétariat a apporté des précisions sur les travaux qu'il mène dans ce cadre, en collaboration avec l'UIC, depuis l'atelier sur la sûreté des chemins de fer, et il a réaffirmé sa volonté de poursuivre cette collaboration.

35. Le Groupe de travail s'est félicité de la mise à jour de l'Observatoire de la sûreté des chemins de fer et a demandé au secrétariat de le tenir informé de tout fait nouveau dans ce domaine. Il a également rappelé aux États membres de communiquer au secrétariat les coordonnées des personnes référentes pour la sécurité ferroviaire.

VIII. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 7 de l'ordre du jour)

36. Les principales questions relatives à ce point ont été abordées à l'occasion de l'atelier mentionné au point 2 de l'ordre du jour. Le secrétariat a également informé le Groupe de travail de l'état d'avancement des activités du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie et du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport, ainsi que du projet d'élaboration d'indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables, financé par le programme de l'ONU en matière de développement.

37. Le Groupe de travail a réaffirmé son soutien au Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie. Il a d'ailleurs encouragé les professionnels du transport ferroviaire à contribuer de plus en plus activement aux consultations y relatives.

IX. Projet de chemin de fer transeuropéen (point 8 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2019/11

38. Le directeur du projet TER, M. G. Bessonov, a rendu compte des activités menées dans le cadre du projet TER en 2018 et 2019 (ECE/TRANS/SC.2/2019/11). Les travaux du Comité directeur du projet TER avaient principalement visé à faciliter et à promouvoir la mise en place d'un système international de transport combiné et de transport ferroviaire cohérent et efficace dans les pays d'Europe centrale et orientale (dans les pays participant au projet, ainsi qu'entre ces pays et les autres pays européens), mais aussi à établir un plan directeur pour les trains à grande vitesse dans la région, pour ne citer que quelques-unes des nombreuses activités en cours. M. Bessonov a également remercié le Gouvernement polonais d'avoir proposé un directeur adjoint pour le projet.

39. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les activités menées dans le cadre du projet TER et encouragé les États membres à redoubler d'efforts dans ce domaine.

X. Plan directeur pour les trains à grande vitesse (point 9 de l'ordre du jour)

40. Le Groupe de travail a reçu des informations concernant la publication de la phase 1 du Plan directeur du projet TER grande vitesse et les progrès enregistrés dans le cadre de la phase 2. Ces activités se poursuivront en 2020.

41. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt les informations relatives au Plan directeur du projet TER et demandé au secrétariat de le tenir informé de l'avancement de ce projet à sa prochaine session.

XI. Nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages dans le transport ferroviaire (point 10 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2018/6/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/2018/19, ECE/TRANS/SC.2/228, C.N.126.2019.TREATIES-XI.C.7, C.N.127.2019.TREATIES-XI.C.7

42. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa session précédente, il s'était félicité des progrès accomplis concernant la nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer et avait appuyé les travaux menés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) en vue de l'adoption du texte final de la convention à sa session de février et transmission au Comité des transports intérieurs pour adoption à sa quatre-vingt-unième session (19-22 février 2019, Genève).

43. Le Groupe de travail a appris que la Convention avait été adoptée le 22 février 2019, que son ouverture à la signature avait été annoncée le 4 avril 2019 et que certains pays entreprenaient des démarches en vue de la ratifier.

44. La Fédération de Russie a remercié toutes les parties prenantes de leur soutien, qui a permis à la Convention de connaître un tel succès, et souligné que cet outil contribuerait pour beaucoup au développement du transport durable et à la promotion des échanges et du transport. Le secrétariat a suggéré de prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer le cadre juridique relatif aux transports internationaux de voyageurs, conformément à la nouvelle stratégie du CTI.

45. Le Groupe de travail s'est félicité de l'ouverture à la signature de la nouvelle Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages dans le transport ferroviaire et a invité les États membres à devenir des parties contractantes à cet instrument. Il a demandé aux États membres de réfléchir aux meilleurs moyens de rendre encore plus faciles le transport international de voyageurs et de proposer des solutions, y compris des plans relatifs aux postes frontières, notamment à l'occasion de l'atelier sur les transports internationaux de voyageurs prévu dans le cadre de sa soixante-quatorzième session.

XII. Innovation dans le transport ferroviaire (point 11 de l'ordre du jour)

Document(s) : Publications de la CEE intitulées « Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility » (2012) (Systèmes de transport intelligents pour une mobilité durable) et « Making the railways of the future for the region » (2019) (Bâtir les chemins de fer de demain dans la région), ECE/TRANS/SC.2/2019/5

46. Le Groupe de travail a rappelé qu'un atelier sur l'innovation dans le transport ferroviaire avait été organisé à sa dernière session. Une publication résumant les thèmes abordés dans le cadre de l'atelier a été élaborée en 2019 et est disponible sur le site Web de

la CEE (« Making the railways of the future for the region »). Dans le cadre de la poursuite des travaux dans ce domaine, et conformément à la nouvelle stratégie du CTI visant à promouvoir un recours optimal à l'innovation dans les transports, le secrétariat a élaboré le document ECE/TRANS/SC.2/2019/5, qui porte sur l'utilisation des technologies relatives aux carburants de remplacement dans les chemins de fer comme solution innovante pour des transports ferroviaires plus propres. Ce document répertorie des exemples de bonnes pratiques relatives à l'utilisation de carburants de remplacement dans le monde et met en lumière les avantages et les coûts y relatifs. La société des chemins de fer albanais a relevé que l'entreprise commune Shift2Rail disposait d'une grande expérience en la matière, comme expliqué au cours de l'atelier relevant du point 2 de l'ordre du jour.

47. Le secrétariat a proposé de créer un observatoire de l'innovation dans le secteur ferroviaire, lequel servirait de base de données en ligne sur l'innovation dans le secteur et permettrait de fournir et de diffuser des exemples de bonnes pratiques en la matière sur une plateforme ouverte. L'observatoire serait public et accessible depuis le site web de la CEE. La mise en commun de ces bonnes pratiques favoriserait également l'amélioration de la compétitivité du secteur et contribuerait à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

48. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le document sur l'innovation établi par le secrétariat et demandé qu'il soit diffusé plus largement. Il a prié le secrétariat de créer un observatoire de l'innovation dans le secteur ferroviaire aux fins de la mise en commun des bonnes pratiques dans le secteur. Enfin, le Groupe de travail a demandé à être tenu informé des progrès qui auront été accomplis à cet égard à sa prochaine session.

XIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 12 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2019/6

49. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-douzième session, il avait demandé au secrétariat d'envoyer le questionnaire sur la productivité dans le transport ferroviaire aux États membres au début de l'année 2019. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail qu'il avait au total reçu huit réponses au questionnaire. Au vu de ce faible taux de réponse, le secrétariat a entrepris de compiler les informations ainsi recueillies avec les données que l'UIC met à la disposition du public. Le document ECE/TRANS/SC.2/2019/6 a été établi à partir des informations réunies et de l'analyse effectuée pour chaque indicateur. Le secrétariat a présenté les résultats contenus dans le document ECE/TRANS/SC.2/2019/6 pendant la session. Il a expliqué qu'il n'était pas possible de comparer les résultats de 2019 avec ceux des années précédentes car la méthode avait changé.

50. Le Groupe de travail a rappelé qu'il était important de continuer à travailler sur les indicateurs de productivité.

51. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt le document relatif à la productivité établi par le secrétariat et remercié les États membres de leurs contributions. Il a demandé au secrétariat de maintenir ce point à l'ordre du jour et de redoubler d'efforts en vue de recueillir des informations en 2021.

XIV. Changements climatiques et transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour)

A. Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements

52. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la poursuite des travaux du Groupe d'experts et de la publication de la CEE à laquelle celui-ci a contribué.

53. La Fédération de Russie a informé le Groupe de travail de la déclaration que l'UIC était en train d'établir en vue de la vingt-cinquième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, prévue à Madrid en décembre 2019, ajoutant qu'il importait de faire en sorte que le transport ferroviaire conserve une place centrale dans les discussions sur l'environnement en raison de ses effets bénéfiques pour la réduction de la pollution. La Fédération de Russie a de nouveau mis l'accent sur l'importance de la collaboration entre la CEE et l'UIC sur ces questions et demandé que le Groupe de travail, au titre de ce point de l'ordre du jour, se penche dans les années à venir sur la logistique respectueuse de l'environnement, la performance écologique et les questions connexes.

B. Atténuation des effets des changements climatiques : l'outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur

54. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat de l'évolution en 2019 de l'outil ForFITS et, en particulier, des applications de cet outil aux fins de l'étude de la performance environnementale de l'Ouzbékistan. Il était prévu de poursuivre les travaux dans ce domaine en 2020.

55. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies sur le Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements et de l'outil ForFITS, et demandé au secrétariat de continuer à donner des informations sur le projet et sur son importance aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions des points sur la logistique respectueuse de l'environnement, la performance écologique et les questions connexes.

XV. Réforme des chemins de fer (point 14 de l'ordre du jour)

Document(s) : Publication de la CEE intitulée « Railway Reform in the ECE region » (2018) (Réforme des chemins de fer dans la région de la CEE)

56. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante et onzième session, un atelier sur la réforme des chemins de fer avait été organisé, lequel avait donné lieu à l'élaboration d'une publication intitulée « Réforme des chemins de fer dans la région de la CEE », disponible en trois langues, au premier semestre 2018. Cette publication a été très bien accueillie. Le secrétariat a noté que les présentations faites par les sociétés de chemins de fer albanais et azerbaïdjanais dans le cadre de l'atelier relevant du point 2 de l'ordre du jour revêtaient également un intérêt au titre du présent point.

57. Le Groupe de travail s'est félicité des informations à jour fournies par le secrétariat et par les États membres sur la réforme des chemins de fer et a demandé au secrétariat de faire le point sur les faits nouveaux à sa soixante-quatorzième session.

XVI. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 15 de l'ordre du jour)

A. Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

58. Le Groupe de travail a été informé de la situation concernant la nouvelle annexe 9 de la « Convention sur l'harmonisation » visant à faciliter le passage des frontières dans le transport ferroviaire dans la région paneuropéenne. Le secrétariat a indiqué que, dans le passé, une étude relative à l'annexe 9 avait été envoyée aux membres du SC.2 mais que le sujet avait peu suscité l'intérêt au fil des années. Étant donné que le WP.30 mène déjà sa propre étude sur la mise en œuvre de la Convention sur l'harmonisation, le secrétariat a estimé qu'il n'était pas nécessaire de conduire une telle étude à l'avenir dans le cadre du Groupe de travail des transports par chemin de fer.

59. La Fédération de Russie a souligné à nouveau qu'il importait de mettre en commun les bonnes pratiques et les solutions visant à améliorer la gestion du passage des frontières dans le transport ferroviaire et invité les pays à faire part de leur expérience dans ce domaine aux futures sessions du Groupe de travail. La société de chemins de fer albanais a indiqué qu'il était important d'élaborer un plan commun pour les postes frontières.

60. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de le tenir informé des faits nouveaux relatifs à la Convention sur l'harmonisation à sa soixante-quatorzième session et invité les pays à mettre en commun les bonnes pratiques liées à la mise en œuvre de cette Convention aux futures sessions.

B. Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires

61. La Fédération de Russie a donné au Groupe de travail des informations sur les activités menées par le Groupe de contact OSJD/ERA concernant l'harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires, notamment pour ce qui est des aspects liés à la sécurité ferroviaire. Le Groupe de travail a remercié la Fédération de Russie d'avoir informé les participants de ces activités et a demandé à l'OSJD et à l'ERA de faire le point sur cette question aux sessions futures.

XVII. Publication « Rail Review » (point 16 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2019/7

62. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-septième session, il avait approuvé le projet de questionnaire établi en vue d'une publication sur la situation du secteur des chemins de fer, qui devait être envoyé aux pays et aux autorités ferroviaires en vue de la collecte de données. À sa soixante et onzième session, le Groupe de travail a relevé que le questionnaire portait sur des domaines traités au titre d'autres points de son ordre du jour et en a conclu qu'il devrait se concentrer sur la question 2 uniquement. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-douzième session, il avait remercié l'UIC de l'avoir aidé à recueillir les informations relatives à la question 2 du questionnaire. Il a également demandé au secrétariat de compléter les données reçues par des informations accessibles au public et d'élaborer une base de données et des informations de type SIG ainsi que de fournir aux États membres des informations facilement accessibles sur les infrastructures ferroviaires.

63. Le secrétariat a annoncé aux représentants qu'il avait mené cette tâche à son terme à l'aide des informations publiques de la base de données des projets du mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Comme indiqué dans le document ECE/TRANS/SC.2/2019/7, 121 projets au total ont été répertoriés et localisés sur une carte au moyen d'un système d'information géographique. Le secrétariat a ensuite présenté un aperçu des résultats de ses travaux sur la plateforme du SIG, lesquels ne couvraient que les pays de l'UE et devaient donc être complétés par des données relatives aux pays extérieurs à l'Union. Le directeur du projet TER a déclaré que certaines de ces données étaient disponibles pour la région du projet TER et pourraient être transmises pour compléter les travaux relatifs au SIG.

64. Le Groupe de travail a salué les travaux menés par le secrétariat sur la base des activités menées en collaboration avec l'UIC en préparation de la soixante-douzième session, s'agissant notamment de la localisation d'un grand nombre de projets, accompagnés de leurs caractéristiques, sur un SIG. Il a demandé aux États membres de fournir les données relatives aux investissements dans le transport ferroviaire qui étaient demandées dans le questionnaire initial afin d'obtenir une vue d'ensemble des projets d'investissement dans la région de la CEE.

XVIII. Statistiques ferroviaires (point 17 de l'ordre du jour)

65. Le Groupe de travail a rappelé qu'il continuait de travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) sur les questions relatives au

secteur ferroviaire, par exemple en ce qui concernait l'élaboration des indicateurs de productivité. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des principales activités du WP.6 intéressant le SC.2, notamment des travaux menés dans le cadre du recensement de la circulation sur les lignes ferroviaires E, qui permettait de recenser les possibilités de transfert modal vers le rail et de suivre les faits nouveaux concernant les liaisons de transport Europe-Asie plus facilement, et contribuerait à établir la version définitive du glossaire des statistiques des transports.

66. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès accomplis dans la collecte de statistiques sur le transport ferroviaire, l'établissement du glossaire et les autres activités du Groupe de travail des statistiques des transports, et il a demandé à être tenu informé des faits nouveaux dans le domaine à l'avenir.

XIX. Amélioration de la sécurité dans les transports ferroviaires (point 18 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2019/8, document informel SC.2 n° 3 (2019)

67. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa dernière session, il avait décidé de s'intéresser à la sécurité aux passages à niveau afin de couvrir tous les domaines pertinents de la sécurité ferroviaire. Afin de faciliter les débats sur la question, le secrétariat, en collaboration avec le WP.6, a établi le document ECE/TRANS/SC.2/2019/8, qui présente les principales statistiques en matière de sécurité dans les transports ferroviaires.

68. Le Groupe de travail a pris note du document informel SC.2 n° 3 (2019) sur les glissades, les faux pas et les chutes sur les voies ferrées, établi par la Fédération européenne des voyageurs (European Passengers Federation) et de la présentation faite par le secrétariat à ce sujet, et il a décidé d'y revenir à sa soixante-quatorzième session.

69. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'il importait d'élargir le champ des questions de sécurité ferroviaire abordées au sein du SC.2. Il a accueilli avec satisfaction le document établi par le secrétariat ainsi que le document informel soumis par la Fédération européenne des voyageurs et demandé à être tenu informé de cette question à l'avenir.

XX. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 19 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/288, ECE/TRANS/288/Add. 2, ECE/TRANS/SC.2/2019/2

70. Le Groupe de travail a noté que le Comité des transports intérieurs avait, à sa quatre-vingt-unième session, en février 2019, adopté sa nouvelle stratégie à l'horizon 2030. Cette stratégie confirme le CTI jouait un rôle de premier plan, en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, dans la recherche de solutions efficaces aux besoins mondiaux et régionaux dans ce domaine.

71. La mission du Comité des transports intérieurs est de contribuer à la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité pour que les objectifs de développement durable soient réalisés dans les États membres de la CEE et dans les États Membres de l'ONU grâce au dialogue politique, à l'harmonisation des cadres réglementaires, le cas échéant, à la promotion des nouvelles technologies, à la facilitation de l'amélioration de la connectivité et à l'appui à la mise en œuvre des instruments juridiques. Dans l'accomplissement de sa mission, le CTI renforcera son rôle en tant que :

- a) Plateforme des Nations Unies pour les conventions régionales et mondiales relatives aux transports intérieurs ;
- b) Plateforme des Nations Unies pour l'appui aux nouvelles technologies et à l'innovation dans les transports intérieurs ;
- c) Plateforme des Nations Unies pour le dialogue régional, interrégional et mondial sur les politiques en matière de transports intérieurs ;

d) Plateforme des Nations Unies pour la promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux.

72. Le Groupe de travail a constaté que le CTI avait demandé à ses organes subsidiaires d'envisager les moyens de mieux faire correspondre leur travaux avec la nouvelle stratégie du CTI. À cette fin, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/SC.2/2019/2, qui porte sur les activités actuellement menées par le SC.2 et sur son rôle dans le cadre de cette stratégie. Il ressort de ce document que les activités actuellement du SC.2 sont déjà, pour une part non négligeable, conformes aux dispositions de la stratégie du CTI. Un certain nombre de mesures concrètes à prendre sont répertoriées à la section V du document.

73. Le Groupe de travail s'est félicité que la nouvelle stratégie du CTI soit achevée et approuvée. Il a adopté le document établi par le secrétariat sur la mise en concordance des activités du SC.2 avec la stratégie du CTI et demandé qu'un nouveau mandat soit élaboré pour le Groupe d'experts et soumis pour adoption à sa prochaine session.

XXI. Activités de la Commission européenne dans le domaine du transport ferroviaire (point 20 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 2 (2019)

74. La Commission européenne a informé le Groupe de travail des activités qu'elle avait menées en 2019 (document informel n° 2 (2019)).

75. Le Groupe de travail a remercié la Commission européenne pour les informations fournies.

XXII. Activités des organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire (point 21 de l'ordre du jour)

76. L'OTIF a informé le Groupe de travail des activités qu'elle avait menées en 2019. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations fournies.

XXIII. Programme de travail pour 2020-2021 (point 22 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2019/1

77. Le Groupe de travail a été informé que, conformément à la décision du système des Nations Unies d'abandonner les cycles budgétaires biennaux, il n'était plus nécessaire d'établir un programme de travail biennal. Cependant, aucune autre option n'ayant été prescrite par le CTI, et sachant que les travaux du SC.2 sont en adéquation avec la stratégie du CTI, comme il est ressorti de l'examen du point 19 de l'ordre du jour, le secrétariat suggère de conserver le programme de travail sous sa forme actuelle.

78. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/2019/1, où figurent le projet de programme de travail et l'évaluation biennale, et il a mis l'accent sur les modifications apportées à ce programme ainsi que sur l'évaluation biennale des résultats. Le secrétariat a fait observer que le contenu de ce document était conforme à celui du document ECE/TRANS/SC.2/2019/2.

79. Le Groupe de travail a adopté son nouveau programme de travail.

XXIV. Élection du Bureau (point 23 de l'ordre du jour)

80. Le Groupe de travail a élu M. Krzysztof Kulesza Président et M. Hinne Groot Vice-Président des soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions du SC.2.

XXV. Questions diverses (point 24 de l'ordre du jour)

81. Le Groupe de travail a indiqué qu'à sa soixante-douzième session, il avait décidé qu'un atelier intitulé « Développer le transport ferroviaire international de passagers dans le contexte de la résolution n° 264 du Comité des transports intérieurs » se tiendrait à sa soixante-quatorzième session.

82. Soulignant l'importance, pour le transport ferroviaire, des faits nouveaux relatifs au Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (code CTU), la Fédération de Russie a demandé que ce sujet soit également abordé par le SC.2. Le secrétariat a fait le point sur la constitution du Groupe d'experts du Code CTU, telle que décidée par le CTI à sa quatre-vingt-unième session, et fait observer que le Code CTU figurerait à l'ordre du jour des futures sessions du SC.2. Le secrétariat a également indiqué que des invitations à participer aux travaux du Groupe d'experts seraient adressées aux membres du SC.2.

83. Le Groupe de travail a confirmé que l'atelier qui se tiendrait à sa soixante-quatorzième session aurait pour thème le transport ferroviaire international de voyageurs.

XXVI. Dates et lieu de la prochaine session (point 25 de l'ordre du jour)

84. Le Groupe de travail a arrêté les dates de sa prochaine session. Celle-ci se tiendra du 18 au 20 novembre 2020, à Genève.

XXVII. Adoption de décisions (point 26 de l'ordre du jour)

85. Comme convenu et conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (TRANS/SC.2/190, par. 6), le Groupe de travail a examiné les principales décisions prises lors de la session et le secrétariat, avec le concours du Président et du Vice-Président, a établi le présent rapport.

86. Le Groupe de travail a approuvé l'adoption des décisions telles que modifiées qui avaient été examinées pendant la session et qui figurent dans le document informel n° 5 du SC.2 (2019).

Annexe I

Modifications à apporter à l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer

Communication du Gouvernement de la Fédération de Russie

En prévision de la soixante-treizième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (25-27 novembre 2019, Genève), le Ministère des transports de la Fédération de Russie propose de compléter les annexes de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer comme suit.

Annexe I. « Numérotation des lignes à l'échelle européenne », compléter par les lignes suivantes :

- E 20/4 (Braniewo –) Mamonovo – Dzerjinskaya Novaya – $\frac{\text{Sovetsk (Pagegiai) /}}{\text{Tchernychevskoïe (Kibartai)}}$
- E 20/5 (Skandawa –) Jeleznodorojny – Tcherniakhovsk – $\frac{\text{Sovetsk (Pagegiai) /}}{\text{Tchernychevskoïe (Kibartai)}}$

Annexe II

Mandat du Groupe d'experts de la fixation d'identifiants uniques au matériel roulant ferroviaire

Travaux à mener et résultats escomptés

1. Le Groupe d'experts se consacrera aux tâches suivantes :
 - a) Recenser les méthodes, les outils et les bonnes pratiques permettant d'évaluer des mécanismes optimaux de marquage du matériel roulant ferroviaire au moyen d'identifiants uniques pour faire en sorte que le marquage soit compatible avec les dispositions du Protocole de Luxembourg ;
 - b) Concevoir des normes ouvertes pour l'application du Système d'individualisation des véhicules ferroviaires (URVIS) par les parties prenantes ;
 - c) Établir des recommandations et des projets de protocoles pour un éventail de systèmes de marquage du matériel roulant au moyen d'identifiants uniques, en tenant compte de la grande diversité des matériels devant éventuellement être marqués, de la nécessité de faire preuve de souplesse pour s'adapter aux progrès technologiques et de l'équilibre entre coût et efficacité ;
 - d) Examiner et recommander des protocoles concernant l'accès privé et public à l'identifiant unique, en particulier lorsque celui-ci est accessible à distance.

Méthodes de travail

2. Le Groupe d'experts devrait tenir compte des règles et des protocoles déjà mis en place pour le marquage du matériel roulant ferroviaire, y compris la décision d'exécution (UE) 2018/1614 de la Commission établissant les spécifications relatives aux registres des véhicules visés à l'article 47 de la directive (UE) 2016/797, les règles édictées par l'American Association of Railways et l'Organisme de réglementation de la sécurité ferroviaire de l'Afrique du Sud et toutes les directives données par l'OTIF en vertu des traités COTIF⁵. Il devrait aussi prendre en compte, en ce qui concerne les options, les considérations pratiques et le coût des divers systèmes de marquage des identifiants, les informations émanant du Rail Working Group, de Regulis SA, du Conservateur du registre international ou de tout organisme lui succédant, de l'OTIF, d'UNIDROIT, des bailleurs de fonds liés à la fourniture de matériel roulant, des exploitants et fabricants du secteur ferroviaire (directement ou par l'intermédiaire de leurs associations) ainsi que des experts du secteur, des fournisseurs de technologies et des fournisseurs de systèmes d'identification.
3. Le Groupe d'experts sera créé et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail indiquant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir, assorti d'un calendrier d'exécution.
4. Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse deux fois en 2020, au moins deux fois en 2021 et au moins une fois en 2022, au Palais des Nations à Genève, avant d'achever ses activités par la communication d'un rapport au Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa soixante-seizième session (novembre 2022, Genève). Ce rapport devra également contenir des propositions visant à mettre en place des procédures de contrôle et des activités de suivi.

⁵ Convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

5. Pour toutes les sessions tenues au Palais des Nations à Genève, la traduction des documents et l'interprétation simultanée en anglais, français et russe seront assurées par la CEE.

6. La participation aux travaux du Groupe d'experts est ouverte à tous les représentants des États Membres de l'ONU et experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi que les autorités et sociétés d'exploitation de chemins de fer, les entreprises de transport et de transit, les opérateurs de terminaux intermodaux et de centres logistiques et de fret et les autorités portuaires concernés seront invités à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

Secrétariat

7. La CEE fournira des services de secrétariat au Groupe d'experts et assurera une coopération étroite avec le secrétariat du Protocole de Luxembourg et toutes les parties prenantes.
